

DROITS DE LA PERSONNE

Communiqué d'Amnistie Internationale

Des montréalais se mobilisent pour 13 nigériens incarcérés en Arabie saoudite

Treize ressortissants nigériens détenus à la prison al-Ruwais à Jeddah, Arabie saoudite, depuis presque trois ans ont connu leur sort le 16 mai dernier : 12 de ces hommes devront purger une sentence de cinq ans d'emprisonnement et recevoir 500 coups de fouet alors qu'un autre aurait été condamné à la peine de mort. Pour des raisons peu claires, un des hommes n'a pas été conduit au tribunal pour entendre son jugement. Il est fréquent qu'en Arabie Saoudite, les prisonniers condamnés à mort ne soient pas avertis de leur peine avant qu'on vienne les chercher dans leurs cellules pour les exécuter.

Les 13 ressortissants nigériens sont parmi des centaines de personnes arrêtées à Djedda, le 29 septembre 2002, suite à la mort d'un policier saoudien tué dans une bagarre entre des hommes de la région et des laqueurs de voitures africains.

Les hommes auraient été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements lorsqu'ils ont été interpellés; ils auraient notamment été suspendus la tête en bas et battus et l'un d'eux aurait reçu des décharges électriques sur les parties génitales. En séance interrogatoire, des représentants des autorités auraient relevé leurs empreintes digitales (lesquelles peuvent faire office de signature), possiblement pour authentifier des «aveux» ou d'autres documents relatifs à leur détention.

Depuis leur arrestation, les nigériens n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec un avocat. Ils ont comparu à huis clos devant un tribunal à six reprises. Les nigériens, qui ne connais-

sent pas l'arabe, n'ont pas été en mesure de comprendre les débats, menés essentiellement en arabe, ainsi que les pièces de leur dossier, toutes écrites en arabe. Bien que des interprètes étaient présents à deux audiences, ils n'ont cependant pas pu communiquer avec les nigériens puisqu'ils ne parlaient pas le yoruba, leur langue maternelle. Les prévenus qui connaissent quelques mots d'anglais, ont compris qu'ils passaient en jugement, le 22 novembre 2004, au moment où l'un des juges leur a demandé, en anglais, pour quelle raison ils avaient tué le policier. Les 13 hommes ont toujours soutenu qu'ils n'ont pas commis cet homicide.

Les nigériens ont pu bénéficier de services consulaires pour la première fois le 17 juillet dernier. Amnistie internationale croit qu'il s'agit du résultat des actions des nombreux groupes et membres sympathisants d'Amnistie internationale.

Amnistie internationale croit savoir que le condamné à mort est Suliamon Olyfemi. Les 12 autres hommes sont Abbas Majood Akanni, Murtala Amao Oladele, Abbas Azeez Oladuni, Nurudeen Owoalade, Nurudeen Sani, Mohammed Abdulahi Yussuf, Wahid Elebyte, Ahmed Abbas Alabi, Mafiu Obadina, Samiu Hamud Zuberu, Kasim Afolabi Afolabi et Abdullamim Shobayo.

Début avril 2005, six ressortissants somaliens ont été exécutés, sans avoir été informés de leur condamnation à mort. Ils avaient été condamnés à cinq ans d'emprisonnement, mais ont en réalité passé six années en prison, avant d'être décapités. Deux heures avant l'exécution, ils ont parlé au téléphone avec leurs famil-

les. À ce moment-là, ils ignoraient tout du sort qui les attendait. Aussi, Amnistie internationale est-elle préoccupée à l'idée que les 13 ressortissants nigériens ne soient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

Amnistie internationale ignore si la victime du meurtre avait des enfants. Si tel est le cas, et si ces Nigériens sont condamnés à mort, ils devront rester en prison jusqu'à la majorité de ces enfants (dix-huit ans), âge auquel ils seront en mesure de choisir le paiement de la diya (prix du sang) au lieu d'exiger l'application de la peine capitale. Si, au contraire, la victime n'avait pas d'enfants, les 13 nigériens pourraient être exécutés de façon imminente.

Aucun argument ne peut justifier les exécutions

Les normes internationales relatives aux droits humains préconisent l'abolition de la peine capitale et entourent l'application de ce châtiment, réservé aux crimes les plus graves, de garanties très strictes.

Amnistie internationale reconnaît qu'il en va du droit et de la responsabilité de tous les gouvernements de traduire en justice les personnes présumées coupables d'infractions prévues par le Code pénal. Toutefois, l'organisation s'oppose dans tous les cas à la peine de mort qu'elle considère comme la pire forme de châtiment cruel, inhumain et dégradant et comme une violation du droit à la vie. L'opposition de l'Organisation à toute les exécutions repose également sur le fait que ce châtiment irréversible est appliqué en dépit des risques d'erreur judiciaire. Ceux-ci sont ag-

gravés en Arabie saoudite par les insuffisances structurelles du système de justice pénale.

L'Arabie saoudite ne respecte pas les normes élémentaires en matière d'équité de procès

En Arabie saoudite, les procès se déroulent souvent à huis clos et il n'est pas permis aux prévenus d'être officiellement représentés par un avocat. Dans de nombreux cas, ils ne sont pas informés de l'évolution des procédures dont ils font l'objet. Il arrive par ailleurs que la condamnation repose uniquement sur des «aveux» obtenus par la contrainte, par la torture ou par la ruse.

L'Arabie saoudite a l'un des taux d'exécution les plus élevés au monde, tant dans l'absolu que par rapport à sa population.. A la fin du mois de juillet 2005, à la connaissance d'Amnistie internationale, au moins 56 personnes ont été exécutées en Arabie saoudite depuis le début de l'année, dont deux tiers étaient des ressortissants étrangers. Ce chiffre pourrait être bien en deçà de la réalité.

Pour aider Amnistie internationale dans sa lutte pour obtenir justice pour ces 13 prisonniers, contactez le Comité pour l'abolition de la peine de mort à pdm@amnistie.qc.ca ou visitez le site www.amnistie.qc.ca.

Marie-Josée Lessard, Gilles Sabourin
Comité pour l'abolition de la peine de mort

Amnistie internationale, section Canadienne francophone

OPINION

Quelle leçon tirer de Katrina..?



Photo: Jocelyn Lamare

Par Sylvio Le Blanc, Montréal

Il semble que du fait du réchauffement de la planète, et en particulier des eaux océaniques, il y aura de plus en plus d'ouragans de la force de «Katrina» (on parle de catastrophe naturelle, un «Act of God», ce qui arrange bien des mortels, mais il faudrait peut-être créer un néologisme pour dire que l'homme est maintenant en cause, la nature avec lui ayant perdu de son naturel). La tragédie que vivent des États-Uniens du Sud pourrait donc se répéter dans le présent siècle plus souvent que normalement.

Voilà un moment propice pour les États-Unis, le plus grand responsable des maux environnementaux actuels, de faire un examen de conscience. Avec ses

énormes capacités, il pourrait faire beaucoup pour soulager notre planète des traumatismes qu'elle subit sans discontinuer.

Mais c'est espérer beaucoup de l'Oncle Sam, noyauté qu'il est par les valets d'une minorité de possédants qui ne pensent qu'à deux choses : faire rouler l'économie pour engranger des profits et assurer leur pérennité.

Ce que je souhaite aux États-Unis c'est un tsunami qui ferait le ménage à la tête de l'État et dans la tête de plusieurs États-Uniens (comme ceux qui voient en Pat Robertson un pote). Voilà qui ferait avancer le monde.

Pour finir, on sait que Castro a offert à Bush d'envoyer 1100 médecins et des tonnes de médicaments pour soulager la souffrance dans le pays le plus riche qui soit (quelle générosité tout de même de la part d'un petit pays manquant lui-même cruellement de ressources, situation en partie due au «blocus» que l'on sait). Bush aurait-il fait pareil si pareille épreuve avait frappé les Cubains? Quand on se rappelle l'épisode des agents de la CIA qui ont empoisonné l'eau potable des Cubains dans les années soixante, je crois qu'il aurait plutôt applaudi puis se serait croisé les bras, tout ce qui concourt à l'affaiblissement de Cuba étant le bienvenu.